

Cultures non-attractives pour les insectes pollinisateurs : du nouveau !



© 2024 Les Echos Publishing

L'application, en période de floraison, de produits phytosanitaires autorisés sur les cultures attractives pour les abeilles et les autres insectes pollinisateurs est encadrée. En effet, elle doit être réalisée entre 2 heures avant et 3 heures après le coucher du soleil, c'est-à-dire à un moment où les abeilles sont censées être peu présentes.

Rappel : une culture attractive est une culture qui, par sa nature, présente un attrait pour les abeilles ou d'autres insectes pollinisateurs. Sachant que les cultures qui sont considérées comme non-attractives figurent sur une liste publiée par le ministère de l'Agriculture. Les cultures qui n'y figurent pas sont donc considérées comme attractives.

Lentille, pois, soja et vigne

À ce titre, la liste des cultures non attractives, qui avait été publiée au mois de mars 2022, vient d'être annulée par le Conseil d'État. Saisi par un syndicat d'apiculteurs, les juges ont estimé, en effet, que les pouvoirs publics ont commis une erreur en classant la lentille, le pois, le soja et la vigne parmi les cultures non attractives. À l'appui de leur décision, ils se sont basés à la fois sur une étude de l'EFSA (l'Autorité européenne de sécurité des aliments) et sur une

autre de l'USDA (ministère américain de l'Agriculture) qui montrent que ces quatre cultures sont attractives pour un certain nombre d'insectes pollinisateurs, à savoir les abeilles à miel, les bourdons et les abeilles solitaires.

Les juges ont également relevé que les études dont le ministre de l'Agriculture se prévaut en défense pour contester l'attractivité des cultures de pois et de soja n'apportent pas d'éléments suffisants pour remettre en cause les conclusions des études de l'EFSA et de l'USDA.

Précision : à l'inverse, les juges ont estimé que les céréales à paille, le ray-grass, le houblon et la pomme de terre, cultures qui étaient également visées par le syndicat d'apiculteurs ayant agi en justice, ont valablement été inscrites dans la liste des cultures non attractives pour les abeilles et les autres insectes pollinisateurs.

Une nouvelle liste des cultures non attractives pour les abeilles et les autres insectes pollinisateurs devra donc être établie...

[Conseil d'État, 26 avril 2024, n° 467728](#)

© 2024 Les Echos Publishing